



Mars 2018.

LE POINT SUR GREEN ACCESS

Après une année 2016 maussade sur le marché de la Garantie d'origine et une année 2017 marquée par un fort stress hydraulique sur les trois premiers trimestres 2017, l'activité de Green Access reprend fortement.

2017 aura vu le départ de Vanessa WROBLEWSKI qui entame une nouvelle carrière professionnelle chez nos amis Suisses. Ce fut l'occasion pour Green Access de renforcer l'équipe pour s'adapter au marché de l'énergie qui évolue sans cesse. Nous sommes désormais trois à vous accompagner dans la valorisation de vos moyens de production et ainsi plus disponibles pour répondre aux demandes plus nombreuses de nos consommateurs.

2018 voit l'apparition d'une newsletter qui aura comme objectif de vous informer régulièrement sur l'évolution du marché de l'énergie.

Vous avez été nombreux à nous poser des questions sur le mécanisme de capacité en fin d'année 2017, c'est pour cette raison que la première newsletter vous présente un focus sur ce thème.

Je profite de cette première newsletter pour remercier à nouveau nos producteurs dont certains sont avec nous depuis le début de l'aventure Green Access, en 2004, et bien sûr nos clients dont plusieurs ont été des précurseurs dans l'utilisation des Garanties d'Origine.

Eric GRANDGUILLOT

Vos contacts

Eric GRANDGUILLOT

Administrateur

Relations commerciales et contractuelles

Port : 06 88 31 09 41

Mail : eric.grandguillot@green-access.com

Florence PAVARD

Assistante commerciale

Suivi contrats clients et producteurs pour les garanties d'origine et le mécanisme de capacité

Tél : +33 (0) 2 40 48 20 97

Mail : florence.pavard@green-access.com

Marie-Liesse DE VALBRAY

Assistante administrative

Agrégation énergie physique

Tél : +33 (0) 4 72 41 17 51

Mail : mliesse.valbray@unit-e.fr



C'est le pourcentage des GOs que Green Access a valorisé pour nos producteurs en 2017



C'est la puissance que Green Access a certifiée dans le cadre du mécanisme de capacité en 2017



FOCUS SUR LE MECANISME DE CAPACITE

Historique :

Le mécanisme a été institué par la loi NOME du 07/12/2010.

Il est destiné à tous les producteurs raccordés au réseau de distribution de l'électricité.

Objectif :

Le **mécanisme de capacité** vise à sécuriser l'approvisionnement électrique en France métropolitaine en permettant un équilibre entre l'offre d'électricité et la demande d'électricité (entre la production et la consommation) pendant les périodes de pointe (hiver essentiellement).

Règles :

Les producteurs s'engagent à l'avance sur une disponibilité future de leur(s) moyen(s) de production, c'est ce que l'on nomme la **certification d'une capacité**.

Disposer d'une certification de capacité est une **obligation légale** pour tout producteur raccordé au réseau de distribution de l'électricité.

Deux cas de figure :

- Votre installation bénéficie d'un contrat en obligation d'achat : dans ce cas c'est EDF Obligation d'Achat qui s'occupe de faire certifier la production de votre installation
- Votre installation ne bénéficie pas d'un contrat en obligation d'achat : vous devez vous-même faire certifier votre installation ou demander à un mandant (prestataire) de la faire pour vous.

Fonctionnement :

La certification consiste à **s'engager sur une puissance moyenne disponible** lors des périodes de pointe d'un hiver à venir : entre 10 et 25 jours par an de janvier à mars et de novembre à décembre.

En échange de cet engagement, le producteur reçoit une **certaine quantité de garanties de capacité** qu'il peut vendre sur le marché ou demander à un mandant de vendre pour lui.

Exemple :

Pour une installation de 10 MW qui s'engage à être disponible à hauteur de 9,5 MW sur la période hivernale, le nombre de garanties de capacité s'élève à 95.

Ces 95 garanties pourront être vendues sur le marché et permettront un complément de rémunération du producteur. C'est une rémunération supplémentaire à la rémunération de la production physique de l'installation.

Modalités de certification :

Un producteur peut faire la demande lui-même ou faire appel à un mandant.

Une installation inférieure à 1MW ne peut pas se faire certifier seule, elle doit s'agréger (se regrouper) avec d'autres installations.

Le producteur choisit un **responsable de périmètre de certification** (RPC). C'est lui qui est responsable des écarts entre l'électricité injectée et l'électricité consommée au sein d'un périmètre d'équilibre (zone d'équilibre entre la production et la consommation). En cas d'écart entre les engagements et la production effective, c'est lui qui est financièrement responsable.

Le rôle de Green Access :

Green Access assure toutes les étapes de la certification et, en partenariat avec Solvay Energies qui est responsable de périmètre d'équilibre (RPC), nous valorisons au mieux vos capacités.

Ce partenariat, en place depuis 2013, nous permet de gérer l'ensemble du mécanisme de capacité de votre installation de production, de la certification à la vente des garanties de capacité.

Une idée, un thème ou un sujet que vous souhaiteriez voir aborder dans cette newsletter, dites-le nous !